

AGENCE COMPTABLE  
et  
SECRÉTARIAT DE GESTION

**CONDITIONS D'ADMISSION A LA PENSION OU LA DEMI-PENSION :**

<b>Forfait annuel INTERNAT</b>	<b>1394 €* </b>
<b>Forfait annuel DEMI-PENSION</b>	<b>546.68 €* </b>

\*sous réserve de l'évolution des tarifs de la région HDF pour l'année 2025/2026

L'inscription à la pension ou à la demi-pension est prise **pour toute la durée de l'année scolaire.**

**Aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de période, sauf cas de force majeur**

Les tarifs de pension et demi-pension établis selon le système du **forfait**, sont proposés par la Région Hauts de France. Ils sont invariables quelle que soit la fréquentation de l'élève et payables d'avance par période6

**Période 1** : jusqu'au 31/12/2025 **Période 2** : jusqu'au 31/03/26 **Période 3** : fin d'année scolaire

- L'avis des sommes à payer est envoyé par mail.
- En cas de difficultés financières, prendre contact impérativement avec le service de gestion dès réception de l'avis.
- Aucun changement de qualité n'est autorisé en cours d'année à l'exception des cas de force majeure (maladie, changement de domicile). La demande doit alors être faite par écrit et adressée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à la Direction pour décision.
- Les élèves accèdent à la demi pension avec la carte Génération Hauts de France, délivrée par la Région (Pensez à en faire la demande dès l'inscription). Attention, ce n'est pas un moyen de paiement.
- Tout élève ayant quitté le statut de demi-pensionnaire au cours de l'année scolaire précédente ne pourra être repris en tant que tel pour la nouvelle année scolaire que sur demande motivée.
- Lorsque, au cours d'une période, l'élève est absent pour raison dûment justifiée, des remises d'ordre peuvent être **demandées par les familles.**
- **Merci de consulter la fiche d'information sur les moyens de paiement pour le règlement des frais scolaires.**

**Contact : [dempensionjh@ac-amiens.fr](mailto:dempensionjh@ac-amiens.fr)**